

Prime de transport

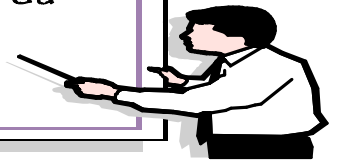
Cfdt
des choix, des actes

Groupe Casino

PRIME AU TRANSPORT (FACULTATIVE)



Les textes :
Loi de financement de la
Sécurité Sociale
(2008-1330 du
17/12/2008)
Décret 2008-1501 du
30/12/2008



Cette disposition impose à l'employeur de prendre en charge 50 % du coût du transport en commun pour se rendre à son travail.

A travers un information au CE, Casino applique cette obligation.

C'est tout !!!

La possibilité de mettre en place une prime de transport pour tous les salariés n'a même pas été envisagée par la direction.

Même pour les salariés pouvant prétendre au remboursement de leurs titres de transport, il n'y a pas eu et il n'y aura pas d'information.



Si vous utilisez les transports en commun, demandez le remboursement des 50 %, il vous suffit de fournir un justificatif à la personne qui gère la paie sur votre site.